

Annonces légales et judiciaires

Chronique juridique



SCA COOPTAIN

8, avenue de la Bouterne
26600 TAIN L'HEMITAGE

Les adhérents de COOPTAIN, sont priés d'assister à :

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
Le lundi 4 mars 2024 à 13 heures
SALLE DE REUNION
SCA COOPTAIN,
8 Avenue de la Bouterne,
TAIN L'HERMITAGE (26)

Afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR AGOA

- rapport de gestion du Conseil d'Administration
- présentation des comptes annuels
- rapports du Commissaire aux comptes
- approbation des comptes annuels et affectation du résultat
- approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
- renouvellement du mandat des administrateurs sortants
- allocation globale pour le fonctionnement du Conseil d'Administration
- approbation du budget nécessaire aux formations des administrateurs
- constatation de la variation du capital social
- mise à jour de la nomination des commissaires aux comptes de l'AG Mixte du 24.02.2022 pour le greffe
- pouvoirs pour les formalités

L'ensemble des documents est consultable au siège social de la Coopérative à compter du 16 janvier 2024.

Le Président,
J. F. VASSY

NOTA BENE - NOTAIRES ASSOCIES
Maître Jean-François SAHY
65 RUE JEAN JAURES
26800 PORTES LES VALENCE

CHANGEMENT REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Jean-François SAHY, Notaire associé de la Société à responsabilité limitée « **NOTA BENE - NOTAIRES ASSOCIES** », titulaire d'un office notarial à PORTES-LES-VALENCE (Drôme), 65 rue Jean Jaurès, soussigné, CRPCEN 26072, le 9 février 2024, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la COMMUNAUTE UNIVERSELLE entre :

Monsieur Michel Louis Léon **LEGER**, retraité, et Madame Eliane Monique **FOUREL**, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à MALISSARD (26120) 35 rue du Stade.

Monsieur est né à MALISSARD (26120) le 17 novembre 1939.

Madame est née à LAMASTRE (07270) le 13 avril 1944.

Mariés à la mairie de LAMASTRE (07270) le 28 décembre 1963 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquis à défaut de contrat de mariage préalable.

Monsieur est de nationalité Française.

Madame est de nationalité Française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le notaire.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 9/02/2024, il a été constitué une société par actions simplifiée unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :

DÉMON & CIE

Siège : 174 Chemin Saint Bach - 26790 SUZE LA ROUSSE
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de ROMANS
Capital : 1 000 euros
Objet : Commerce de détail de produits alimentaires, d'épicerie fine, vente de spiritueux et vins à emporter. Commerce de détails de produits alimentaires par internet.

Commerce de détail de produits alimentaires sur les marchés. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Président : La société EPP INVESTISSEMENTS, Société civile au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 174 Chemin Saint Bach - 26790 SUZE LA ROUSSE, immatriculée au RCS DE ROMANS sous le 984 178 772, représentée par Monsieur Patrick PAILLON, gérant.

Directeur général : Madame Edwige PAILLON, demeurant 174 Chemin Saint Bach - 26790 SUZE LA ROUSSE

POUR AVIS
La Présidente



APPEL À CANDIDATURES SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

AS 26 23 0151 01 FB : superficie totale : 51 a 96 ca. Agri. Bio. : non. Bâti : Aucun bâtiment. Parcellaire : SAINT-PAUL-LES-ROMANS (51 a 96 ca) - 'Les chirouses': WL- 25. Zoneage : SAINT-PAUL-LES-ROMANS : A Libre.

AS 26 24 0008 01 VR : superficie totale : 2 ha 78 a 01 ca. Agri. Bio. : non. Bâti : Bâtiments d'habitation et dépendances non agricoles. Parcellaire : LORIOL-SUR-DROME (2 ha 78 a 01 ca) - 'Du milieu': ZB- 123[84][Z]- 123[84][A][F1]- 123[84][A][F2] - 'Les ventis est': ZB- 92(J)- 92(K)[F1]- 92(K)[F2]- 125[113]. Zoneage : LORIOL-SUR-DROME : A - Libre

AS 26 24 0022 01 PV : superficie totale : 41 ha 45 a 36 ca dont 3 ha 34 a 21 ca cadastrés en bois. Agri. Bio. : oui. Bâti : Aucun bâtiment. Parcellaire : ROUSSAS (33 ha 03 a 76 ca) E- 1- 2- 3- 4- 5- 6- 29- 30- 31- 32- 33- 37 E- 47- 54- 55- 56- 57- 58 E- 293- 295- 297- 298- 299- 309- 310- 311- 353[313]- 355[313]- 357[315]- 359[316] E- 367[63]- 368[63]- 371[64]- 373[65]- 385[60]- 386[61]- 387[61]- 438[436] E- 454[42](A)- 454[42]. (B) E- 456[307]- 458[308]- 470[296]. VALAURIE (8 ha 41 a 60 ca) ZA- 25[18](B)- 25[18](AJ)- 25[18](AK) ZK- 15(A)- 15(B)- 16(A)- 16(B). Zoneage : ROUSSAS : A VALAURIE : A Libre

AS 26 24 0019 01 VR : superficie totale : 4 ha 33 a 85 ca. Agri. Bio. : non. Bâti : Petites constructions à usage non agricole. Parcellaire : SAILLANS (4 ha 33 a 85 ca) - 'Les tours': B- 348- 349- 350(J)- 350(K)- 351(J)- 351(K)- 352- 353- 354(A)- 354(BJ)- 354(BK)- 355- 358. Zoneage : SAILLANS : A-N - Libre

AR 26 23 0104 01 VR : superficie totale : 4 ha 03 a 25 ca. Agri. Bio. : non. Bâti : Aucun bâtiment. Parcellaire : GRANE (4 ha 03 a 25 ca) - 'Godemard': ZO- 44- 45- 199[46](J)- 199[46](K)- 199[46](L). Zoneage : GRANE : A - Libre

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du **01/03/2024** (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer www.safer-aura.fr, soit par mail à direction26@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85 rue de la Forêt CS 10150 - 26905 VALENCE Cedex 09. Tél : 04.75.41.51.33 Mail : direction26@safer-aura.fr

S.J.B.

Société d'Avocats

LONY

Société par actions simplifiée en liquidation
au capital de 1 000 euros
Siège social : 19A Chemin Claude Marcé
26540 MOURS ST EUSEBE
Siège de liquidation :
11 Boulevard de la Libération
26100 ROMANS SUR ISERE
900 282 716 RCS ROMANS

Aux termes d'une délibération en date du 15 janvier 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 15 janvier 2024 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Madame Julie DUBOIS, demeurant 11 Boulevard de la Libération - 26100 ROMANS SUR ISERE, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 11 Boulevard de la Libération - 26100 ROMANS SUR ISERE. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de ROMANS, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION
Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 11 septembre 2021, Madame Lucienne Madeleine Julia **HULIN**, en son vivant Retraitée, demeurant à MENGON (26410) 1625 route de Chatillon Hameau «Les Tonnois».

Née à YQUELON (50400), le 9 décembre 1929.

Veuve de Monsieur Pierre Roger **ODDON** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité Française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à DIE (26150) (FRANCE), le 30 décembre 2023.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Eric-Alexis DIEVAL, Notaire associé de la SARL FERAUD-BROUARD-FONTAINE-DIEVAL, Administrateur de l'Etude de Maître Valérie DERBIAS, titulaire d'un Office Notarial à DIE (Drôme), le 8 février 2024, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Eric-Alexis DIEVAL, Notaire à DIE (Drôme), référence CRPCEN : 26036, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de VALENCE de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

EARL DES RAMIERES

Exploitation Agricole à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros
Siège social : Les Fouilles 26400 ALLEX
403 559 636 RCS ROMANS SUR ISERE

AVIS

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 01.10.2023, l'associé unique a pris acte de la nomination de Monsieur Maxime DURAND domicilié 98 impasse des Berengeres 26400 ALLEX comme nouveau gérant à compter du même jour. Par ailleurs, le même jour, il a décidé de modifier la dénomination sociale qui sera DES RAMIERES au lieu de EARL DES RAMIERES.

Statuts mis à jour en conséquence. Inscription modificative au RCS de ROMANS SUR ISERE.

Pour avis
La Gérance

SAS WANDDUP

Sigle WA
10 RUE LOUIS BARTHO
26000 VALENCE

Le 01/02/2024 l'AGE a décidé la dissolution anticipée et la liquidation amiable de la société à compter du 01/02/2024. Thierry REY-COQUAIS 10 rue Louis Barthou 26000 VALENCE est le liquidateur. Les comptes de liquidation sont approuvés. Constat de la clôture de la liquidation à compter du 01/02/2024.

La société sera radiée du RCS de ROMANS SUR ISERE.

DROIT SOCIAL / Le salarié est en principe soumis à une durée légale de travail de 35 heures par semaine. Cependant, il est possible de dépasser la durée légale. Toutefois, des durées maximales (quotidienne, hebdomadaire et annuelle) de travail sont imposées.

Durées maximales de travail : des limites à ne pas dépasser

Les entreprises de la production agricole doivent respecter les dispositions du code du travail relatives aux durées maximales de travail, à l'exception des dispositions particulières prévues par le code rural et l'accord national sur la durée du travail en agriculture du 23 décembre 1981.

Durée maximale quotidienne

La durée de travail est limitée à 10 heures par jour. Cette durée peut être dépassée pour l'un des motifs suivants :

- travaux devant être exécutés dans un délai déterminé en raison de leur nature, des charges imposées à l'entreprise ou des engagements contractés par celle-ci ;
- travaux saisonniers ;
- travaux impliquant une activité accrue pendant certains jours de la semaine, du mois ou de l'année.

La durée du travail peut alors être portée à 12 heures, pendant un maximum de 6 journées consécutives, et dans la limite de 50 heures par période de douze mois consécutifs (accord national sur la durée du travail applicable aux entreprises agricoles).

L'employeur doit adresser dans les plus brefs délais à l'agent de contrôle de l'inspection du travail **une déclaration l'informant de ce dépassement et des circonstances qui le motivent**. Une simple information suffit donc pour déroger au maximum de la durée quotidienne.

Durée maximale hebdomadaire

En principe, la durée de travail est fixée à 48 heures maximum au cours d'une même semaine du lundi 0 heure au dimanche 24 heures (et 44 heures sur douze mois).

Pour les entreprises qui ont une activité de production agricole, la durée de travail calculée sur une période quelconque de douze mois consécutifs ne peut dépasser 1 947 heures (2 007 heures dans les exploitations n'employant qu'un seul salarié permanent).

En cas de circonstances exceptionnelles, notamment de travaux dont l'exécution ne peut être différée, **la Dreets peut autoriser à dépasser**, pendant une période limitée, le plafond de 48 heures par semaine. Le nombre total d'heures supplémentaires effectuées pourra être porté à 60 heures dans une semaine.

Pour cela, une demande d'autorisation de dépassement devra être effectuée. Cette demande de dérogation individuelle à la durée hebdomadaire maximale doit être adressée à l'inspecteur du travail de l'UT de la Dreets. Elle précise :

- la durée souhaitée de la dérogation ;
- les justifications sur les circonstances exceptionnelles qui la motivent ;
- le cas échéant, l'avis du comité social et économique sur cette demande.

La décision doit intervenir **dans les 30 jours de la demande**. Au-delà, l'autorisation est réputée accordée.

À noter, la décision administrative est susceptible de recours.

De lourdes sanctions en cas de non-respect

La jurisprudence de la Cour de cassation retient que le seul constat du dépassement de la durée maximale de travail ouvre droit à réparation pour le salarié, sans que le salarié ait à démontrer exactement en quoi ces horaires chargés lui ont porté un préjudice particulier.

De plus, le dépassement de la durée maximale de travail peut être sanctionné par une amende administrative (dont le montant maximum est fixé à 4 000 € par salarié et 8 000 € si récidive) ou le cas échéant par une sanction pénale. ■

Le service juridique social de la FDSEA 26, Manon Dussert

DISSOLUTION ANTICIPÉE

SERVICE NYONS NETTOYAGE

Forme : SARL société en liquidation.
Capital social : 1000 euros.
Siège social : 16 Avenue HENRI ROCHIER, 26110 NYONS
495 362 816 RCS de Romans.

Aux termes d'une décision en date du 30 septembre 2023, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société, Monsieur Marino VIVENZIO, demeurant 16 Avenue Maurice Rochier 26110 Nyons a été nommé liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de la liquidation est au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance.

Pour avis.

LES 3 COLOMBES

Avis de constitution

Par acte sous seing privé du 24/01/2024, la société suivante est constituée :

Forme : Société à Responsabilité Limitée
Dénomination : LES 3 COLOMBES
Siège social : Gare de Saillans 26340 SAILLANS

Objet : restauration sur place et à emporter, traiteur, atelier de cuisine, organisation d'événements

Durée 50 ans à compter immatriculation RCS

Capital : 5000 euros
Gérante : Raphaële SELLIER demeurant 70 route de la Gare 26340 SAILLANS
Immatriculation RCS ROMANS SUR ISERE

Par arrêté interministériel du 19 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2024, soit 0,189 euro HT le caractère. De manière générale, les annonces judiciaires et légales sont majoritairement tarifées au forfait (immatriculations, cessations, procédures collectives, changement de patronyme et modifications). Les AJL modifications sont désormais forfaitisées et réparties en 3 groupes tarifaires, lorsqu'elles font l'objet d'un événement unique par annonce. Les annonces modifications comportant plusieurs événements sont tarifées au caractère. Les autres annonces (vie des entreprises, avis et enquêtes, marchés publics,...) sont tarifées au caractère. Le tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.